

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 008-528/13/BC

■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la ville de Marseille relative au réaménagement des voies d'accès nord au parking du pôle de commerces et de loisirs "Bleu Capelette" à Marseille 10ème arrondissement.

DRM 13/9704/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les co-promoteurs Icade et Sifer ont lancé, pour le compte de la société Cap Est Loisirs, les travaux de terrassement du futur pôle loisirs, cinéma, shopping « Bleu Capelette », situé à l'entrée Est de Marseille.

Au centre d'un des plus vastes programmes d'aménagement de la ville, le complexe « Bleu Capelette » comprendra 42 000 m² de surfaces commerciales sur trois niveaux et un parking public de 1 500 places en sous-sol, également sur trois niveaux.

Ce projet répond à une demande d'offre commerciale sur cette zone et vient rééquilibrer l'offre globale, actuelle et à venir, sur Marseille et ses alentours. A ce jour, 50% des surfaces sont déjà louées.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Ce projet est l'un des pôles majeurs du Marseille Grand Est, puisque le quartier de la Capelette est situé à la jonction de la rocade du Jarret et de l'autoroute A50 qui rejoint Aubagne. Il forme avec le parc du 26^{ème} centenaire, un trait d'union entre les quartiers du Rouet et la ZAC de la Capelette.

Avec une superficie de parking équivalent à 1 500 places, ce futur pôle de commerces et de loisirs nécessite le réaménagement des voies d'accès pour permettre l'entrée et la sortie Nord du parking.

Afin de procéder aux travaux d'aménagement nécessaires, la Ville de Marseille envisage de déléguer à Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. MPM détiendra donc par la présente la délégation de maîtrise d'ouvrage unique, conformément à l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La présente convention règlera les différentes contraintes financières et techniques eu égard à cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont les suivants :

Pour la commune de Marseille :

- Assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- Réseaux d'éclairage public,

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- Aménagement des trottoirs, des chaussées, des pistes cyclables,
- Mise en place de mobilier urbain, potelets, barrières...
- Signalisation
- Plantation de végétaux d'alignement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 365 000 euros TTC:

- part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 349 000 euros TTC,
- part Communale :16 000 euros TTC,

Une offre de concours par la société Cap Est Loisirs de 280 000 euros, a été proposée au Bureau de Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement des voies d'accès pour permettre l'entrée et la sortie Nord du parking du futur pôle de commerces et de loisirs "Bleu Capelette" et d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux par la Ville de Marseille

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la Ville de Marseille pour la réalisation des voies d'accès au pôle de commerces et de loisirs "Bleu Capelette"

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 et suivants :

Opération Projet 2013 – Budget Principal – Nature : 2315 ; 2033 ; 2031 – Fonction 822 –

Sous-Politique : C310 et Opération pour compte de Tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2013 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4582 – Fonction : 822 – Sous-Politique : C310

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI